



DEAS - DGS
Service du médecin cantonal
Case postale 76
1211 Genève 4 Plainpalais

N/réf. : DGS/SMC/SC
V/réf. :

Genève, le 17 juillet 2015

Rapport d'activité législature 2014-2018
1^e année
(1^{er} juin 2014 - 31 mai 2015)

**Commission consultative chargée d'évaluer
les formations des psychologues**

(DEAS - Z 254)

I. Bases légales de la commission

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF ; A 2 20) ;
- Article 7, lettre o, du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF ; A 2 20.01) ;
- Article 71 du règlement sur les professions de la santé, du 22 août 2006 (RPS ; K 3 02.01).

II. Compétences légales de la commission

La commission a pour tâche d'évaluer les formations des psychologues. Elle est chargée d'émettre des préavis non contraignants à l'intention du département dans le cadre de l'octroi d'autorisation de pratiquer dans le canton de Genève.

III. Activités de la commission

Pendant la période considérée, la commission s'est réunie 8 fois. Elle a conduit, cette année encore, parallèlement deux tâches :

- **Travail sur l'adaptation des critères pour l'obtention du droit de pratique cantonal en lien avec l'entrée en vigueur de la Lpsy, qui a eu lieu le 1 avril 2013 et les liens avec le service du droit de pratique**

Dans ce cadre elle s'est réunie 1 fois avec des collaborateurs du service du droit de pratique. Elle s'est penchée sur la clarification des critères pour l'obtention du droit de pratique dans les trois domaines de spécialisation (psychothérapie, psychologie clinique, neuropsychologie). Des meilleures stratégies de communication entre la commission et le service des droits de pratique ont également été abordées et mis en place cette année ce qui a contribué à grandement améliorer le fonctionnement de la commission au profit de la population.

Etude des dossiers qui lui ont été soumis afin de les préavisier

Dans ce cadre elle s'est réunie 7 fois et a traité 21 dossiers qui lui ont été soumis. Elle a rendu 10 préavis positifs (47%), a demandé des compléments pour 5 dossiers (23%) et rendu des préavis négatifs pour 6 dossiers (28%).

Tous les dossiers soumis à la commission sont préavisés dans les 30 jours.

IV. Secrétariat de la commission

Le secrétariat de la commission est assuré par le groupe des droits de pratique du service du médecin cantonal.

Il effectue les missions suivantes :

- renseignements aux personnes concernées ;
- envoi des dossiers aux membres de la commission ;
- traitement des dossiers dans le cadre du droit de pratique, en fonction des préavis.

V. Frais de la commission

A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)

CHF 1940.-

B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)

Néant.

C. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)

Néant.

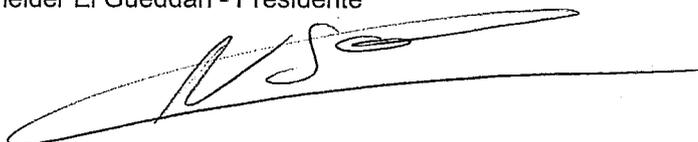
VI. Commentaires des commissaires

En plus du soin mis à documenter le plus clairement possible les préavis négatifs et donner des indications pour permettre aux candidats de compléter leur dossier en vue de l'obtention de leur droit de pratique, la présidente assure un suivi de conseil personnalisé des dossiers. Ce suivi a été très sollicité cette année.

Cette année, le nombre et la complexité des dossiers à traiter ont légèrement augmenté.

Depuis l'entrée en vigueur de la LPsy (1 avril 2013) une nouvelle commission a été mise en place au niveau fédéral (Commission des professions de la Psychologie – PsyCo). Cette année, la commission se donne pour mandat de clarifier les liens entre le niveau fédéral et le niveau cantonal essentiellement en ce qui concerne la spécialisation de la psychothérapie. En attendant, elle a décidé de mettre en attente les demandes pour le droit de pratique indépendant en psychothérapie.

Nora Schneider El Gueddari - Présidente





DEAS - DGS
Service du médecin cantonal
Case postale 76
1211 Genève 4 Plainpalais

N/réf. : DGS/SMC/SC
V/réf. :

Genève, le 11 juillet 2016

Rapport d'activité législature 2014-2018
2^e année
(1^{er} juin 2015 - 31 mai 2016)

**Commission consultative chargée d'évaluer
les formations des psychologues**

(DEAS - Z 254)

I. Bases légales de la commission

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF ; A 2 20) ;
- Article 8, lettre m, du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOf ; A 2 20.01) ;
- Article 71 du règlement sur les professions de la santé, du 22 août 2006 (RPS ; K 3 02.01).

II. Compétences légales de la commission

La commission a pour tâche d'évaluer les formations des psychologues. Elle est chargée d'émettre des préavis non contraignants à l'intention du département dans le cadre de l'octroi d'autorisation de pratiquer dans le canton de Genève.

III. Activités de la commission

Pendant la période considérée, la commission s'est réunie 6 fois. Elle a conduit, cette année encore, parallèlement deux tâches :

Travail sur l'adaptation des critères pour l'obtention du droit de pratique cantonal en lien avec l'entrée en vigueur de la Lpsy, notamment concernant les spécialités de psychologie clinique et neuropsychologie et clarification de l'octroi du droit de pratique pour la psychothérapie.

- Dans ce cadre elle s'est réunie 1 fois avec le médecin cantonal et des collaborateurs du service du droit de pratique et 1 fois en commission restreinte. Lors de ces réunions,
 - Elle s'est penchée sur la clarification des critères pour l'obtention du droit de pratique dans les deux domaines de spécialisation (psychologie clinique, neuropsychologie).
 - Elle a également clarifié la procédure de l'octroi du droit de pratique pour la spécialisation en psychothérapie. Il en est ressorti que les dossiers pour cette spécialisation ne dépendent plus de la commission. Désormais n'obtiennent le droit de pratique dans cette spécialité que les détenteurs du titre fédéral en psychothérapie. L'évaluation de ces dossiers n'est donc plus du ressort du cantonal mais du fédéral.

Etude des dossiers qui lui ont été soumis afin de les préavisier

Dans ce cadre elle s'est réunie 4 fois et a traité 13 dossiers qui lui ont été soumis. Elle a rendu 3 préavis positifs (23%), a demandé des compléments pour 5 dossiers (38%) et rendu des préavis négatifs pour 5 dossiers (38%).

Tous les dossiers soumis à la commission sont préavisés dans les meilleurs délais.

IV. Secrétariat de la commission

Le secrétariat de la commission est assuré par le groupe des droits de pratique du service du médecin cantonal.

Il effectue les missions suivantes :

- renseignements aux personnes concernées ;
- envoi des dossiers aux membres de la commission ;
- traitement des dossiers dans le cadre du droit de pratique, en fonction des préavis.

V. Frais de la commission

A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)

CHF .3'990.--

B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)

Néant.

C. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)

Néant.

VI. Commentaires des commissaires

Cette année, la mise en place des nouveaux critères fédéraux pour les deux spécialités de psychologie clinique et neuropsychologie a été complexe et a demandé beaucoup de discussion au sein de la commission entraînant un délai dans le traitement des dossiers.



Nora Schneider El Gueddari - Présidente



DEAS - DGS
Service du médecin cantonal
Rue Adrien-Lachenal 8
1207 Genève

Courrier interne A102E2/DEAS
Secrétariat général
Rue de l'Hôtel-de-Ville 14
1204 Genève

N/réf. : DGS/SMC
V/réf. : CHK/if

Genève, le 23 août 2017

Rapport d'activité législature 2014-2018
3^e année
(1^{er} juin 2016 - 31 mai 2017)

**Commission consultative chargée d'évaluer
les formations des psychologues**

(DEAS - Z 254)

I. Bases légales de la commission

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF ; A 2 20) ;
- Article 7, lettre o, du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF ; A 2 20.01) ;
- Articles 24H à 24J et article 88 du règlement sur les professions de la santé, du 22 août 2006 (RPS ; K 3 02.01).

II. Compétences légales de la commission

La commission a pour tâche d'évaluer les formations des psychologues. Elle est chargée d'émettre des préavis non contraignants à l'intention du département dans le cadre de l'octroi d'autorisations de pratiquer dans le canton de Genève.

III. Activités de la commission

Pendant la période considérée, la commission s'est réunie quatre fois et a étudié les dossiers qui lui ont été soumis afin de les préavisier.

Dans ce cadre, elle a traité six dossiers qui lui ont été soumis. Elle a rendu deux préavis positifs (33%), a demandé des compléments pour quatre dossiers (66%). Elle n'a rendu aucun préavis négatif.

IV. Secrétariat de la commission

Le secrétariat de la commission est assuré par le groupe des droits de pratique du service du médecin cantonal.

Il effectue les missions suivantes :

- renseignements aux personnes concernées ;
- envoi des dossiers aux membres de la commission ;
- traitement des dossiers dans le cadre du droit de pratique, en fonction des préavis.

V. Frais de la commission

A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)

CHF 1'660.--

B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)

Néant.

C. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)

Néant.

VI. Commentaires des commissaires

Cette année, la fin des dispositions transitoires de la loi fédérale sur les professions relevant du domaine de la psychologie, du 18 mars 2011 (Loi sur les professions de la psychologie, LPsy ; RS 935.81) qui approchent ont amené beaucoup de questionnements de la part des psychologues. Beaucoup de demandes de clarification par rapport au droit de pratique ont été adressées à la commission, notamment concernant la pratique de la psychothérapie en lien avec l'obligation ou non de détenir un master en psychologie. Plus que l'étude des dossiers, c'est cette prestation qui a constitué la plus grande partie de l'activité de la commission.

Nora Schneider El Gueddari - Présidente

